

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 avril 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-4-2-7

Service consulté

Association Départementale du Tourisme
Service de l'Environnement et du Cadre de Vie

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES DES FORETS DOMANIALES

Résumé : *Dans le cadre de la convention triennale signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts (ONF), il est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 € à l'ONF au titre de l'aménagement touristique des forêts domaniales pour les travaux d'investissement et d'entretien pour 2008.*

Contexte

La forêt couvre en Alsace une superficie de 312 000 ha environ avec une forte prédominance des forêts publiques (79% de la surface totale). Sa place dans le paysage régional est donc particulièrement importante et elle représente, dans notre région fortement peuplée et urbanisée, un enjeu majeur. Sa très grande richesse et sa variété, les sites exceptionnels alliés au rôle social important peuvent expliquer une fréquentation élevée, quelle que soit la saison.

L'Office National des Forêts assure la gestion des forêts qui lui sont confiées. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts dans le département. Or, la mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipement d'accueil de qualité dans les forêts haut-rhinoises constitue un des éléments importants de cette gestion.

L'Office National des Forêts et le Département du Haut-Rhin ont souhaité contractualiser ce partenariat en signant le 22 mars 2007 une convention triennale pour la deuxième fois depuis 2002.

Comme durant la précédente période de contractualisation, il est prévu de décliner la convention triennale en convention annuelle, qui comprend pour chaque année les travaux et subventions envisagés.

Proposition d'aide pour la réalisation et l'entretien d'équipement d'accueil du public en forêts domaniales pour 2008

L'Office National des Forêts présente pour 2008 un programme de travaux à hauteur de 110 000 €, dont 75 050 € de travaux d'entretien et 34 950 € de travaux d'investissement en forêts domaniales.

Ces opérations correspondent à une aide financière du Conseil Général au taux de 50 %, soit 55 000 €, compte tenu des plafonds. Il est précisé qu'une enveloppe maximale de subvention départementale de 180 000 € sur 3 ans a été fixée dans le cadre de la convention triennale. Pour mémoire, la subvention accordée au titre de 2007 s'élevait à 66 970 €, ce qui correspond à un total sur 2007 et 2008 de 121 970 €.

Vous trouverez en annexe les tableaux récapitulatifs des travaux d'entretien et d'investissement en forêts domaniales pour 2008.

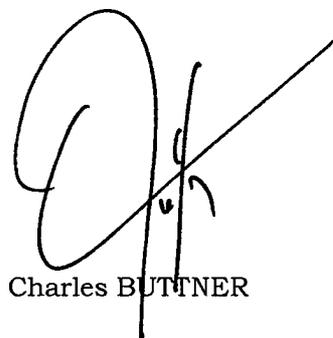
Il est précisé que ces projets ont été soumis à un comité technique, dont la vocation est d'étudier les projets soumis par l'ONF. Ce comité est composé des membres suivants :

- un représentant de l'ONF ;
- le Délégué Régional au Tourisme ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Association Départementale du Tourisme ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder à l'Office National des Forêts une subvention de 55 000 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2008, selon la répartition détaillée dans le tableau en annexe ;
- d'approuver la convention annuelle de financement avec l'ONF ci-jointe, et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 99405, chapitre 204, nature 20411, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL Subventions (50 %) Demandée	OFFICE NATIONAL DES FORETS 50% Montant	
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
FD de Brisach					
	Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien du sentier pédagogique "Rhin vivant"	1 400,00€	700,00€	700,00€	
F.D. Des Deux Lacs					
	1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Remplacement de 2 table-bancs en parcelle 4 (2 450 €) 2. Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif (1 450 €)	3 900,00€	1 950,00€	1 950,00€	
F.D. de Guebwiller					
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif (6 700 €) 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif (6 300 €) 3. - Paysage, points de vue - Entretien des points de vue du massif (1 400 €)	14 400,00€	7 200,00€	7 200,00€	
F.D. de Herrenberg					
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif (3 850 €) 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif + parcours sportif et aire d'accueil (2 050 €)	5 900,00€	2 950,00€	2 950,00€	
F.D. du Kastenwald					
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier - Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif (5 500 €)	5 500,00€	2 750,00€	2 750,00€	
F.D. de Ribeauvillé					
	2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif : Taenichel, ... (6 000 €) 3. - Paysage, points de vue - Entretien du point de vue de l'abbaye de Dusenbach (600 €)	6 600,00€	3 300,00€	3 300,00€	
F.D. de Saint-Pierreomont					
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier, ... - Entretien du chalet de la Vierge (650 €) 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif (2 600 €) - 3. Paysage, points de vue - Entretien des fenêtres paysagères du massif (2 350 €)	5 600,00€	2 800,00€	2 800,00€	
F.D. de Wilsbach					
	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier, ... - Entretien des aires d'accueil du massif (1 300 €) 2. - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques - Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif (2 900 €)	4 200,00€	2 100,00€	2 100,00€	
		47 500,00€	23 750,00€	23 750,00€	
Agence de Colmar		Sous-total Colmar			

Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL Subventions (50 %) Demandée	OFFICE NATIONAL DES FORETS 50% Montant	
TRAVAUX D'ENTRETIEN (suite)					
	F.D. de la Harth				
	Entretien du Chemin de St Antoine, du sentier botanique et du sentier de découverte du milieu forestier, de la signalétique et des barrières en place, des aires de pique-nique de la Grünhütte et du Pont du Bouc	14 375,00€	7 187,50€	7 187,50€	
	F.D. de Masevaux				
	Entretien des aires de pique nique du Hundsrück et du Schirm, entretien de sentiers pédestres sur 8 km, de 3 points de vue (parcelles 20-46-54), d'un abri du Neuberg, entretien de l'oratoire de la Bildbuch	10 425,00€	5 212,50€	5 212,50€	
	F.D. de St Pierre Lucelle				
	Entretien de l'aire de pique-nique de la Neuneich, de l'Allée des hêtres et de la place des tilleuls	1 500,00	750,00€	750,00€	
	F.D. du Vieil Armand				
	Entretien d'une table-banc, de trois bancs, d'un sentier pédestre et de points de vue	1 250,00	625,00€	625,00€	
	Sous-Total MULHOUSE	27 550,00€	13 775,00€	13 775,00€	
TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)		75 050,00€	37 525,00€	37 525,00€	

Agence de	Dossier présenté en/Report année	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
				CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
				Subventions (50 %)	50%	
			Demandée	Montant		
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT						
Agence de COLMAR	F.D. de Guebwiller	1. - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier, ... - Fourniture et mise en place de signalétique : noms des chemins et itinéraires de randonnée (2ème tranche) + mise en place d'un garde corps à Dauvilliers + mise en place d'une table-banc sur le chemin du Kreuzbach	7 500,00€	3 750,00€	3 750,00€	
		<i>Sous-total : COLMAR</i>	7 500,00€	3 750,00€	3 750,00€	
		F.D. de la Harth				
Agence de MULHOUSE	F.D. de St Pierre Lucelle	1. - Signalétique forestière : fourniture et pose de divers panneaux bois	24 300,00€	12 150,00€	12 150,00€	
		2. - Mise en place d'obstacle à la pénétration des véhicules : fourniture et mise en place de 30 barrières bois				
		3. - Aire de la Grünhutte : fourniture et mise en place d'une table-bancs, garage à vélos, etc ... 4. - Divers : fourniture et pose de 4 tables-bancs en bois, de signalétiques diverses, de 10 bancs en bois				
		<i>Sous-total : MULHOUSE</i>	3 150,00€	1 575,00€	1 575,00€	
			27 450,00€	13 725,00€	13 725,00€	
		TOTAL INVESTISSEMENT (Colmar + Mulhouse)	34 950,00€	17 475,00€	17 475,00€	
		TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)	75 050,00	37 525,00	37 525,00	
		TOTAL COLMAR (Entretien + Investissement)	110 000,00	55 000,00	55 000,00	
		TOTAL MULHOUSE (Entretien + Investissement)	55 000,00	27 500,00	27 500,00	
		TOTAL GENERAL	110 000,00	55 000,00	55 000,00	

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2008**

**entre l'Office National des Forêts
et le Conseil Général du Haut-Rhin
pour les travaux d'investissement et d'entretien dans
les forêts domaniales du département**

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts en date du 22 mars 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 3 mars 2008,

Vu l'avis de la 2ème Commission en date du 21 avril 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 25 avril 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2008,

ci-après désigné "Le Département"
d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, Délégué du Directeur Territorial pour le Haut-Rhin, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques (et notamment domaniales) dans le département.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constitue un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifie un partenariat renforcé. Ce sont les conditions de ce partenariat qui font l'objet de la présente convention pour l'année 2008.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année 2008.

Cette convention fait suite et complète la convention triennale (2007 – 2009) de partenariat signée entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général du Haut-Rhin le 22 mars 2007 fixant les conditions de la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'investissements et l'entretien des équipements d'accueil et d'information du public dans les forêts domaniales du Haut-Rhin, conformément à l'article 7 de la convention susmentionnée.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention

Les travaux d'investissement et d'entretien qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le coût total des travaux pour 2008 s'élève à 110 000 €, financé à 50 % par l'ONF (55 000 €) et à 50 % par le Département (55 000 €).

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de 55 000 € sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Article 4 : Obligations de l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts s'engage à :

- a) réaliser les travaux d'investissement et d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 50% du Département et détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- b) adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés ;
- c) financer la part des travaux restant à sa charge ;
- d) mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office National des Forêts de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Délégué du Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts
pour le Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Patrick KUBLER

Charles BUTTNER